



FESTIVAL DU FILM DE DEMAIN

## RÈGLEMENT « FFD CHALLENGE » EDITION 2024

### CONCOURS DE RÉALISATION DE COURT-MÉTRAGE ORGANISÉ DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU FILM DE DEMAIN

---

#### PRÉAMBULE

Créé en 2021, le Festival du Film de Demain (« FFD ») met en lumière des cinéastes et des films qui portent un regard sur les sujets qui façonnent notre société. Un lieu de réflexion autant qu'un espace de divertissement qui a rassemblé, pour sa 2<sup>ème</sup> édition en juin dernier, plus de 7 000 spectateurs et de très nombreuses personnalités du cinéma et de la télévision.

Le FFD propose notamment :

- Une compétition officielle destinée aux longs-métrages de fiction qui traitent de sujets de société.
- Une sélection hors compétition dédiée aux documentaires.
- Des avant-premières événementielles.
- Des rencontres avec des personnalités de premier plan du monde audiovisuel.
- Un concours de court-métrage ouvert aux 15-25 ans sur une thématique d'actualité qui change chaque année.

Le FFD se déroule dans la ville de Vierzon le 1<sup>er</sup> week-end de juin de chaque année.

Cette année le FFD se déroule du 30 mai au 2 juin.

#### Article 1 – OBJET

Le Festival du Film de Demain organise un concours de réalisation d'un court-métrage portant sur une thématique sociétale choisie chaque année, en fonction de l'actualité, par l'équipe organisatrice.

Pour la troisième édition, la thématique retenue est celle du **consentement**.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONCOURS

**Le concours de court-métrage s'étale sur un délai de 2 mois.** Pour l'édition 2024 du FFD, le concours de court-métrage débute le lundi 4 mars à 08h00 et se clôture le vendredi 3 mai à 00h00. Toute candidature reçue au-delà de cette date limite ne sera pas étudiée.



FESTIVAL DU FILM DE DEMAIN

**Le concours de court-métrage est ouvert aux personnes âgées de 18 à 30 ans au moment de la tenue du FFD (30 mai au 2 juin 2024). Une pièce d'identité vous sera demandée lors de la soumission de votre court-métrage.**

**Les œuvres proposées doivent impérativement être créées à l'occasion du concours de court-métrage organisé par le Festival du Film de Demain.** Aucune œuvre pré-existante ou diffusée publiquement avant la tenue du FFD ne sera considérée.

Les candidatures reçues sont **soumises au Comité de sélection** composé notamment des membres fondateurs du FFD dont le président, Louis-Julien Petit. Les délibérations ont lieu, au plus tard, dans les 10 jours ouvrés suivant la date limite de dépôt des candidatures.

**Le nombre de courts-métrages retenus est fixé à 10 œuvres au maximum.** Les courts-métrages sélectionnés sont diffusés dans le cadre de la programmation du FFD à raison d'une séance par jour sur les trois journées de programmation officielle que compte le FFD. A l'issue de chaque séance, le public est invité à voter pour désigner le court-métrage lauréat.

**Le lauréat du prix du public sera annoncé à l'occasion de la cérémonie de clôture.** Le lauréat du concours reçoit une bourse de 3 000 € versée par l'organisation du FFD. Cette somme est versée dans les six mois qui suivent la clôture de l'édition concernée.

#### **ARTICLE 4 – MODALITÉS TECHNIQUES**

L'intégralité de la création doit avoir lieu pendant la période des 2 mois du concours : le scénario, l'organisation, les costumes et décors, le tournage, le montage, la conception du son, le rendu et l'export sur les supports de diffusion.

Les courts-métrages proposés doivent avoir **une durée inférieure à 5 minutes génériques compris** (la durée des génériques de début et de fin ne doit pas excéder 1 minute). Le générique de début se décompose comme suit : 5 secondes de noir puis un carton avec : Le nom de l'équipe, le nom du film. Le générique de fin doit se clôturer par la mention suivante : « Ce film a été réalisé à l'occasion de l'édition 2024 du Festival du Film de Demain ».

**Toutes les images doivent impérativement être tournées pendant la période officielle.** Les images de stock et images non-libres de droit sur des sites internet sont interdites. Les animations et les effets spéciaux sont autorisés mais doivent être créés sur la période du concours. Les images de stock peuvent être utilisées comme des effets de « post-prod » : photos, images de fond d'écran, navigateur internet, images de télévision fixe, dès l'instant où vous en possédez les droits.

Les images d'effets spéciaux (feu, fumée, balles etc...) sont autorisées.



FESTIVAL DU FILM DE DEMAIN

**La musique utilisée doit être libre de droit** (composition originale souhaitée). Il est interdit de chanter ou siffler une musique dont vous n'avez pas les droits. Les niveaux de son doivent être relativement égaux pendant toute la durée du film (-6db moyen).

Les courts-métrages sélectionnés sont projetés en salle de cinéma. De ce fait, merci de **privilégier la meilleure qualité sonore** (limitation de bruit, dialogue compréhensible, mixage correct). Au niveau de l'image, merci de favoriser une fréquence de 25 images/seconde. Les formats envoyés doivent être en H.264 ou MP4. Les conditions de projection peuvent varier en fonction des salles de cinéma et ne sont pas du ressort des organisateurs.

Si le film est trop sombre, la qualité de l'image pourrait être amoindrie.

**Tout contenu non conforme aux règles de droit (pornographique, maltraitance animale...)** sera de nature à disqualifier l'équipe et le court-métrage concernés.

## ARTICLE 5 – DÉPÔT DES CANDIDATURES

La date limite de dépôt des candidatures pour l'édition 2024 du FFD est fixée au 3 mai à 00h00.

Les courts-métrages sont à adresser par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@filmdedemain.fr](mailto:contact@filmdedemain.fr) (les liens de visionnage privés sont également acceptés) en précisant :

- Dans l'objet du mail « FFD Challenge 2024 – Titre du court-métrage ».
- Dans le corps du mail : votre nom / prénom / adresse mail et numéro de téléphone.

## ARTICLE 6 – CESSION DE DROITS

Chaque participant titulaire des droits **s'engage à céder, à titre non exclusif, à l'équipe organisatrice du FFD** les droits d'exploitation afférents à chaque court-métrage réalisé, conformément à l'article L. 131-3 du code de la propriété intellectuelle.

Cette cession non-exclusive s'étend pour le monde entier pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle telle que reconnue par les lois présentes ou à venir.

Cette cession non-exclusive concerne uniquement des exploitations non-commerciales des courts-métrages concernés.